

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017 / 2019

### ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

Le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Bas-Rhin, dont le siège est situé au 4 rue Jean Mentelin, BP 95028, 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2017.

### Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors,

jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## I. – Les orientations stratégiques

### 1.1 – Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

L'association a pour objet de gérer, promouvoir et animer la pratique de la montagne et de l'escalade. L'escalade se pratique à la fois en milieu artificiel par l'intermédiaire des structures artificielles d'escalade (SAE) et en milieu naturel à travers les structures naturelles d'escalade (SNE). La discipline fait partie des pratiques à environnement spécifique ce qui implique des exigences fortes en terme de sécurité du pratiquant.

Le comité territorial contient 13 structures affiliées dont 1 établissement commercial et regroupe 1 277 licenciés en 2016. La discipline connaît une légère diminution de ses licenciés ces dernières années puisque le comité en comptait 1 424 en 2013.

Le législateur a confié aux départements le développement maîtrisé des sports de nature. Pour cela, deux outils ont été prévus à cet effet :

- la constitution d'une Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI)
- la mise en œuvre d'un plan départemental éponyme. (PDESI)

L'association est membre de la CDESI et 7 sites d'escalade sont actuellement inscrits au PDESI.

- Gauxberg
- Loewenstein
- Krappenfels-Gimbelhof
- Froensbourg
- Vieux-Windstein
- Wolsfelsen
- Wachtfels

L'ensemble de ces sites se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui constitue un territoire privilégié pour la pratique de l'escalade.

L'association poursuit plusieurs objectifs de développement pour les trois années à venir. En effet, le comité souhaite poursuivre son travail de pérennisation de l'escalade en milieu naturel en aménageant et en entretenant les sites. Par ailleurs, l'accompagnement et le soutien aux clubs restent des objectifs courants, de par la formation des encadrants et la labellisation des activités.

Le comité mène également des actions particulières à destination de publics cibles : les jeunes et les personnes en situation de handicap. Le renforcement de ces axes apparaît comme la priorité du plan de développement 2017-2019.

Enfin l'emploi est au cours d'une nouvelle action, par la mise en place d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) dès 2018.

### **1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- pérennisation de l'escalade en milieu naturel : aménagement et entretien des sites ;
- accompagnement et soutien aux clubs ; et formations
- création d'une dynamique autour des jeunes ;
- développement d'actions à caractère social et en direction de publics cibles.

### **1.4 – Les engagements du Département**

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.5 – Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;

- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

## II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

*Action 1 : soutien et développement des clubs*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- aider les clubs à se labéliser et à proposer le maximum d'activité de la FFME</li> <li>- accompagnement des clubs dans la mise en place de leur projet</li> <li>- mise en place d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) pour tout public majeur licencié ou non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de sections sportives créé et localisation</li> <li>- nombre de clubs ayant obtenu un label et localisation</li> <li>- nombre de CQP délivré / nombre de participants</li> </ul>

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

*Action 2 : Création d'une dynamique autour de la montagne et de l'escalade pour les jeunes de 11 à 20 ans*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un cahier des charges de la formation des jeunes grimpeurs : sensibiliser les pratiquants sur les risques et le respect des règles de sécurité, respect de l'environnement</li> <li>- mise en place d'événements permettant l'échange entre les grimpeurs de tous âges</li> <li>- formation des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan qualitatif de la diffusion de ce cahier des charges</li> <li>- nombre d'événements mis en place et localisation</li> <li>- nombre de passeports passés dans le département</li> </ul>

- **Une politique sportive en proposant un sport pour tous tout au long de la vie**

*Action 3 : Développement d'actions en faveur de publics spécifiques*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer des séances d'escalade adaptées pour la ligue de sport adapté et la Fédération Handisport</li> <li>- développer la pratique handi-escalade dans différents clubs du Département</li> <li>- développer un circuit compétition pour les catégories de ces deux fédérations : mise en place de compétitions locales et organisation de compétitions nationales</li> <li>- mise en place de sessions adaptées en direction de publics éloignés de la pratique sportive : adultes patients aux services d'addictologie, mineurs de la PJJ, jeunes de missions locales, ...</li> <li>- implication de ces publics dans des projets en lien avec la pratique : entretien des SNE, fabrication d'agrès, organisation d'un RAID de course d'orientation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de séances et nombre de pratiquants</li> <li>- nombre de clubs ayant accueilli des séances et lieux</li> <li>- nombre d'événements mis en place</li> <li>- nombre de participants et localisation des actions</li> <li>- augmentation des organismes partenaires de l'action</li> <li>- nombre de SNE entretenu et localisation</li> <li>- nombre de sessions et diversité des activités</li> <li>- bilan quantitatif et qualitatif du RAID</li> </ul>

- **Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

*Action 4 : favoriser le développement maîtrisé de la pratique sur les sites naturels d'escalade et sensibiliser à l'environnement*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le travail de mises aux normes des SNE</li> <li>- mettre en place une base de données partagée de gestion et de suivi des SNE</li> <li>- inscrire des sites au PDESI</li> <li>- créer un site internet permettant de communiquer sur les actions menées sur les SNE</li> <li>- mettre en place un site de Via Ferrata à Wackenbach</li> <li>- mener des actions de sensibilisation auprès des pratiquants : signalétique, actions particulières sur sites en lien avec les partenaires et autres usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'interventions</li> <li>- fichier constitué et diffusé auprès des partenaires</li> <li>- nombre et qualité des sites inscrits</li> <li>- livraison du site et actualités publiées (animation du site)</li> <li>- avancement des travaux, ingénierie déployée</li> <li>- nombre de journées, nombre de pratiquants et usagers touchés, rapport d'activités</li> </ul>

## **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

### **III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous condition qu'elle en remplira réellement les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 29 700 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

### **IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

### **V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY